

DEVELOPPEMENT INTEGRE ET RESEAUX

THEME 5 : ORGANISATION DU TERRITOIRE, URBANISME ET HABITAT

L'aménagement du territoire est une politique qui vise à envisager la meilleure organisation possible d'un territoire en identifiant les besoins dans tous les domaines (développement économique, logements, équipements, services...) et en définissant les priorités correspondantes en termes de développement local et de projets à mettre en œuvre. Cette politique croise, en de nombreux points, l'ensemble des autres politiques sectorielles et revêt de ce fait un caractère transversal qui oblige à penser l'ensemble des politiques sectorielles non pas de manière cloisonnée, mais au contraire de manière fortement articulée.

Beaucoup de domaines qui touchent à l'aménagement du territoire sont analysés dans le détail dans d'autres fiches de ce diagnostic (développement économique et aménagement des zones d'activité, répartition des équipements et services à la population sur le territoire, organisation des transports etc.).

Il s'agit, dans la présente fiche et en complément des autres, de faire un point global sur l'organisation du territoire de la CCHJSC en abordant cette organisation sous l'angle de la répartition entre les espaces urbains et ruraux, des grands enjeux d'aménagement et sous l'angle de la politique de l'habitat et du logement.

5.1. Organisation du territoire

5.1.1. Typologie des espaces

Le territoire de la CCHJSC est peu artificialisé, les zones urbaines occupent 3,2% du territoire, soit près de 2 points de moins que la moyenne nationale. Les espaces agricoles et forestiers occupent la majorité du territoire avec respectivement 22,1% et 74% de sa superficie.



Territoires artificialisés - Zones urbanisées

- 111 : Tissu urbain continu
- 112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

- 121 : Zones industrielles et commerciales

Territoires agricoles - Prairies

- 231 : Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

- 241 : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 244 : Territoires agro-forestiers

□ Communauté de Communes du Haut-Jura Saint Claude

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées

**Forêts et milieux semi-naturels
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation**

- 333 : Végétation clairsemée

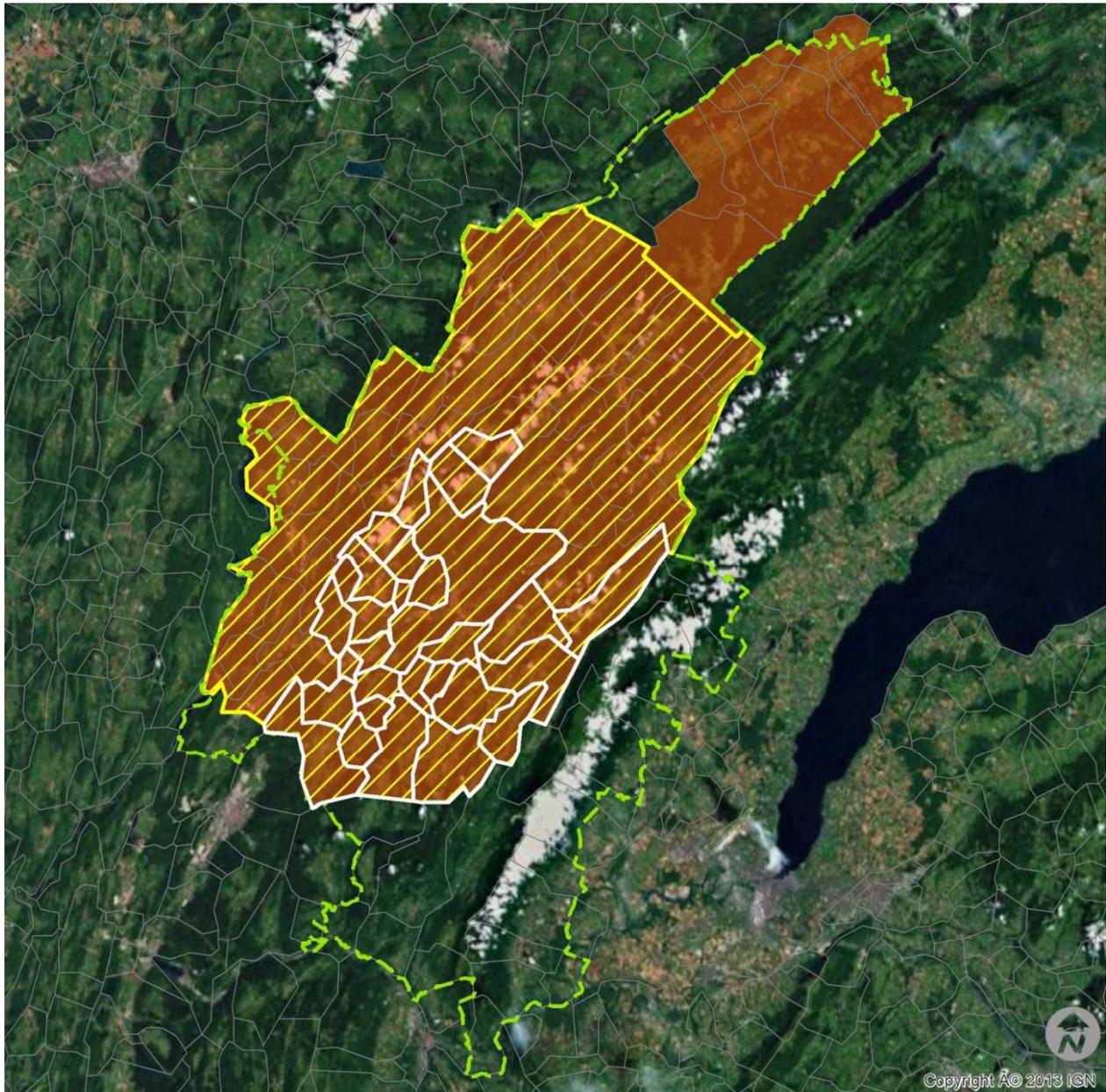
Zones humides - Zones humides intérieures

- 411 : Marais intérieurs

5.1.2. Participations supra-intercommunales

Le territoire de la CCHJSC participe au Syndicat mixte du Parc Naturel du Haut-Jura. Ce syndicat exerce plusieurs compétences sur des périmètres et pour le compte de collectivités différentes :

- A. La réalisation, la gestion et l'animation du Parc naturel régional du Haut-Jura ; cette compétence concerne l'ensemble des communes du territoire de la CCHJSC ;
- B. Pour les cours d'eau et les zones humides des bassins versants de la Bienne et de la Haute Vallée de l'Orbe : la maîtrise d'ouvrage, la conception, la programmation et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique, la réhabilitation et la mise en valeur et des milieux aquatiques sur le plan écologique et piscicole ainsi que leur entretien ; cette compétence concerne l'ensemble des communes du territoire de la CCHJSC ;
- Bbis. Pour les cours d'eau et les zones humides des bassins versants de la Lemme et de la Saine : la maîtrise d'ouvrage, la conception, la programmation et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique, la réhabilitation et la mise en valeur des milieux aquatiques sur le plan écologique et piscicole ainsi que leur entretien ; cette compétence ne concerne aucune commune du territoire de la CCHJSC ;
- Bter. Pour les cours d'eau et les zones humides des bassins versants de la Valserine et de la Semine, situés sur son territoire : la maîtrise d'ouvrage, la conception, la programmation et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique, la réhabilitation et la mise en valeur des milieux aquatiques sur le plan écologique et piscicole ainsi que leur entretien ; cette compétence concerne les communes de Bellecombe, La Pesse, Lajoux et Les Molunes ;
- Bquater. Pour les cours d'eau et les zones humides du bassin versant du Doubs situés sur son territoire, le Parc apporte son concours technique par voie conventionnelle au Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs, compétent dans ce domaine en matière d'investissement et de gestion ;
- C. L'élaboration et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; cette compétence concerne l'ensemble des communes du territoire de la CCHJSC ;
- D. L'animation, le suivi et la gestion du Pays du Haut-Jura ; cette compétence concerne la communauté de communes du Haut-Jura St Claude ;



Communauté de Communes du Haut-Jura Saint Claude

Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Pays du Haut-Jura

SCOT du Haut Jura

SOURCES : DREAL LORRAINE - BD ORTHO, 2009.

AOÛT 2013

0 3.5 7 km

Les statuts de la communauté de communes du Haut-Jura St Claude ne sont pas cohérents avec les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ; en effet, ils comprennent la participation à l'élaboration du SCOT, alors que dans les statuts du syndicat mixte, ce sont les communes qui adhèrent pour cette compétence.

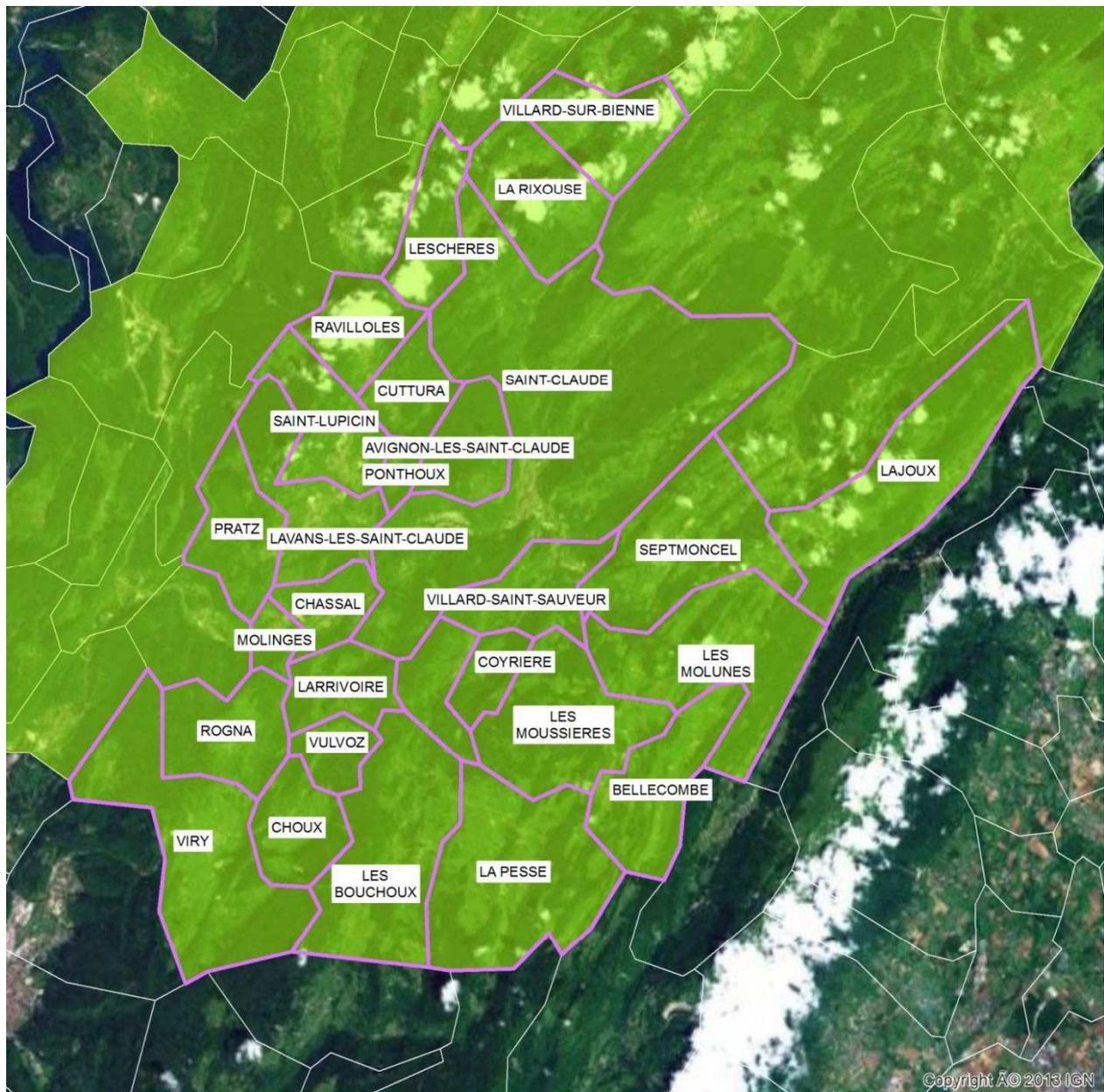
A l'inverse, la compétence Pays relève de la CCHJSC au regard des statuts du syndicat mixte alors que cette compétence n'a pas été transféré à la CC par les communes.

Eu égard à l'exclusivité d'exercice d'une communauté de communes, une mise en cohérence des statuts des structures est nécessaire pour une plus grande efficacité et une meilleure sécurité juridique, en particulier pour le SCOT.

5.1.3. Documents d'urbanisme

5.1.3.1. La loi Montagne

La loi dite "montagne" du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique sur l'ensemble des communes du territoire de la CCHJSC.



commune concernée par la loi montagne



SOURCES : DREAL LORRAINE - BD ORTHO, 2009.

AOÛT 2013

0 1.5 3 km

Cette loi a pour objectif de concilier le développement économique et la protection de l'environnement. Ses dispositions énoncent les principes suivants :

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux (élevage bovin laitier). Doivent également être pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente, et leur exposition ;
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel montagnard ;
- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Il peut être dérogé à cette disposition en produisant une étude qui sera soumise "pour avis" à la commission départementale des sites dans le cadre de l'élaboration du SCoT ou d'un PLU ;
- s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- préserver les rives des plans d'eau naturels ou artificiels.

5.1.3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale

C'est un document qui vise à une échelle supra-communale (voire supra-intercommunale) à fixer des orientations générales d'aménagement du territoire.

Les communes de la CCHJSC sont intégrées au périmètre du SCOT du Haut-Jura. Son élaboration est portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

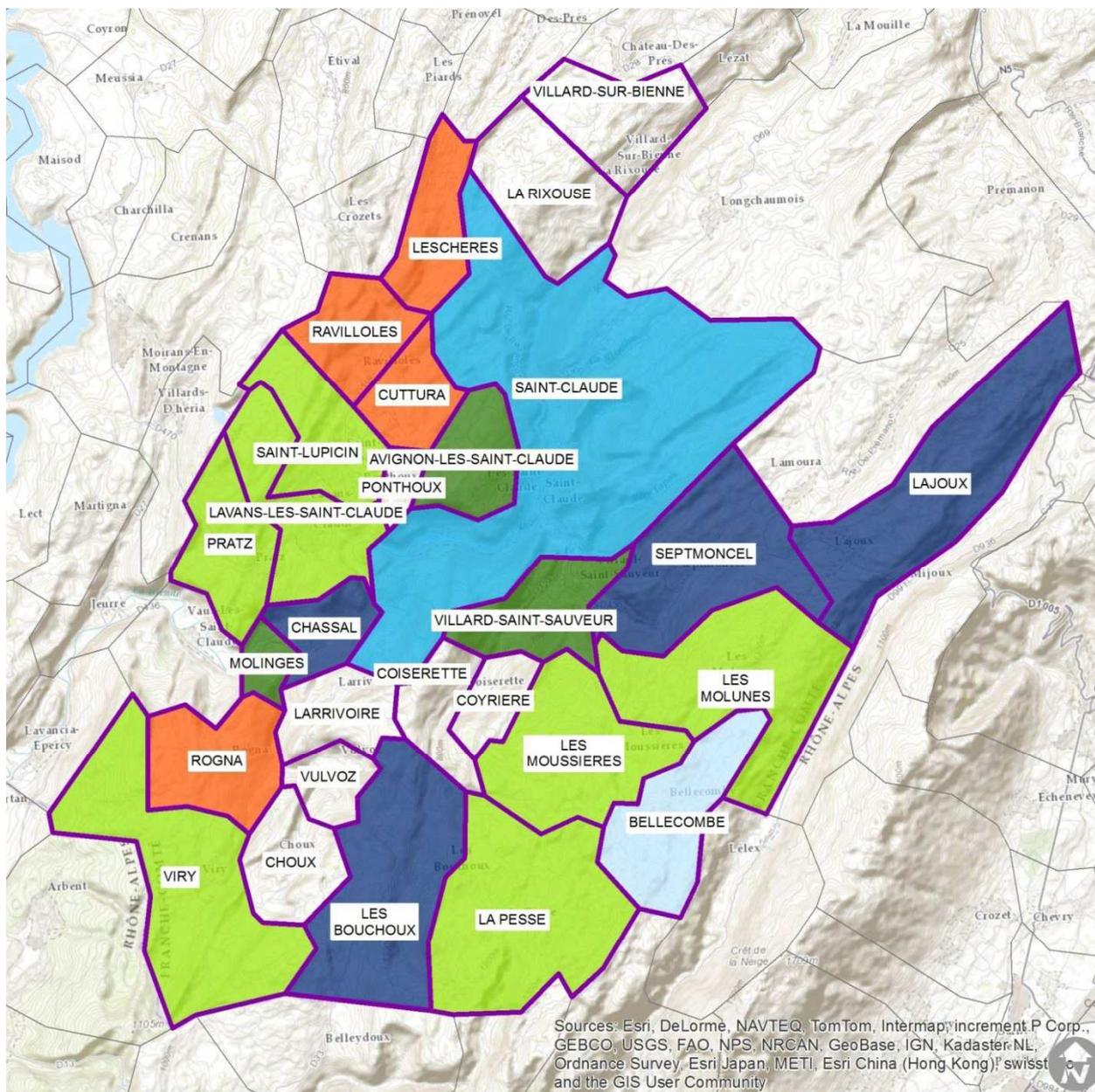
L'élaboration du SCOT est en cours et un objectif d'arrêt du document a été fixé à la fin 2013.

1.1.1.1 Les documents d'urbanisme locaux

Les huit communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme, sont soumises à la règle de la constructibilité limitée issue de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme.

Des évolutions en matière d'urbanisme sont en discussion au parlement dans le cadre de la loi ALUR :

- Les POS pourraient devenir caducs à compter du 1^{er} janvier 2015, ce qui conduirait les communes d'Avignon-lès-St Claude et de Molingens à perdre leurs documents d'urbanisme, à revenir dans le champ d'application du règlement national d'urbanisme et à être soumise à la règle de la constructibilité limitée.
- La loi Grenelle 2 a traduit une volonté de renforcer l'intercommunalité en matière d'urbanisme en inversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions antérieures et en mettant l'accent sur le PLU intercommunal. Ainsi le principe est que le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est doté de la compétence en matière de PLU et dans ce cas il couvre l'intégralité du territoire intercommunal. Ce n'est que dans les autres cas que le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le projet de loi ALUR prévoit un transfert obligatoire de la compétence PLU aux communautés de communes.



Sources: Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster-NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo and the GIS User Community

Etat d'avancement des documents d'urbanisme

- PLU approuvé
- PLU en révision
- PLU en élaboration
- Carte Communale approuvée
- Règlement National d'Urbanisme
- POS approuvé
- POS en révision
- Communauté de Communes du Haut-Jura Saint Claude

SOURCES : DDT 39 - OSM

AOÛT 2013

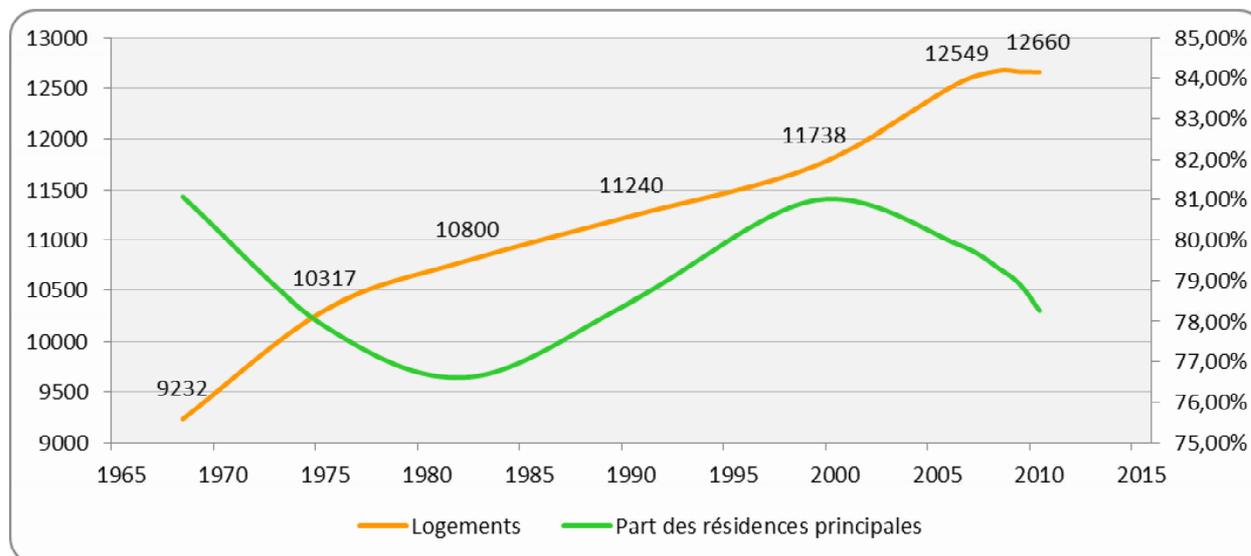


Les données exploitées pour réaliser la carte ci-dessus ont été fournies par la DDT du Jura. Les entretiens avec les communes ont permis d'établir les évolutions suivantes : la communes de Villard St-Sauveur a approuvé son PLU en 2006

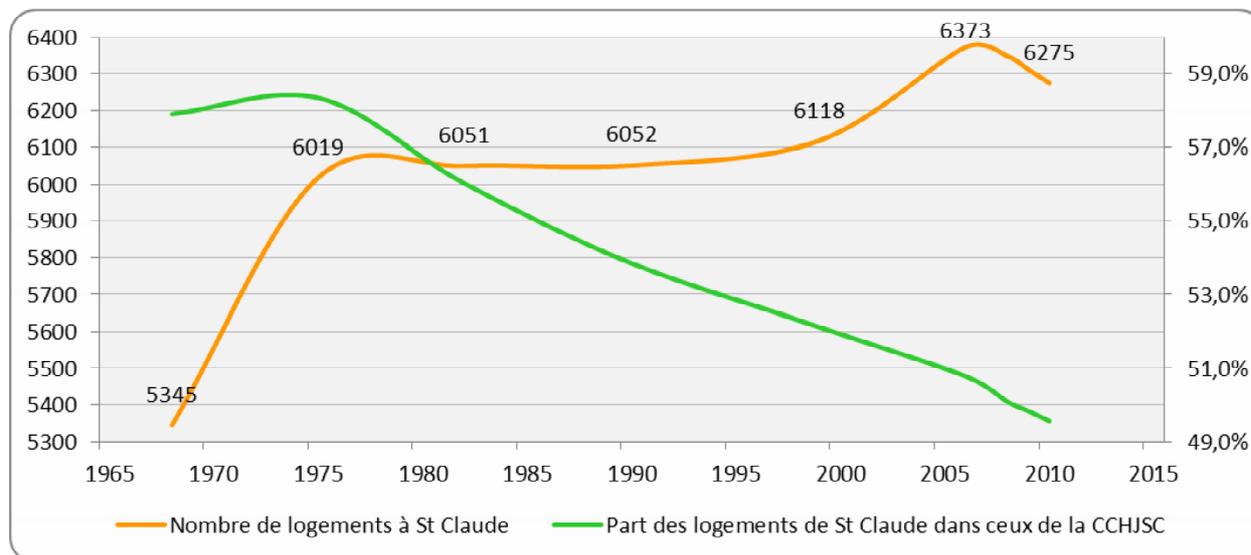
5.2. Habitat

5.2.1. Évolution du parc

En 2010, la CCHTSC totalise 12 660 logements sur son territoire dont plus de 78% de résidences principales



La part des résidences principales varie entre 76 et 81% en fonction du niveau de vacance des logements. Près de la moitié des logements sont localisés à St Claude, mais cette part diminue inlassablement depuis les années 1970.

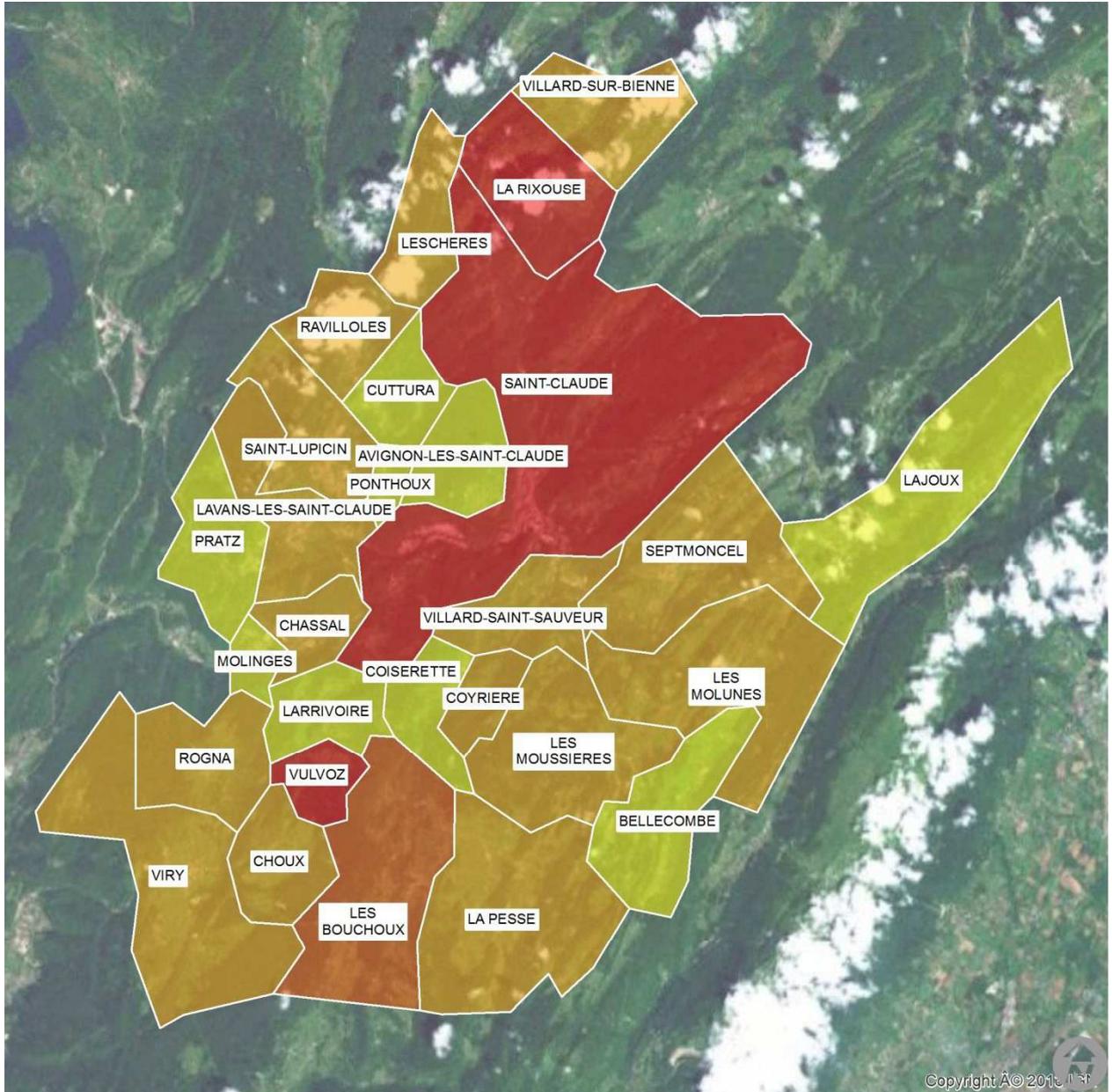


Le territoire totalise 1 298 résidences secondaires, soit plus de 10% du parc de logements. Ce taux s'inscrit dans la moyenne départementale (10,55%).

La part des résidences secondaires connaît en revanche des disparités très importantes en fonction des communes variant de 2,3% à 54,4%. Elle augmente en s'éloignant des vallées.

La part des logements vacants est quant à elle importante et représente près de 11,5% du parc. Elle se situe 2 points au-dessus de la moyenne départementale.

Au niveau des communes, on enregistre également des disparités importantes avec des variations de 0 à 19,3%. Le parc de logements dans 12 communes est ainsi particulièrement en tension, la vacance frictionnelle (vacance "normale" correspondant au délai de location ou de vente) minimale (7%) n'étant pas assurée.



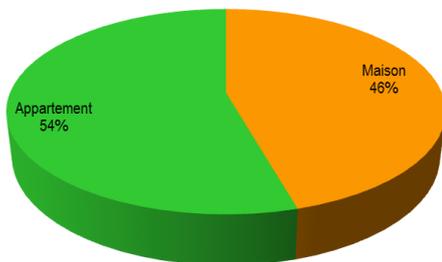
Vacance des logements (en %)

- 0% - 5%
- 5% - 10%
- 10% - 15%
- 15% - 20%

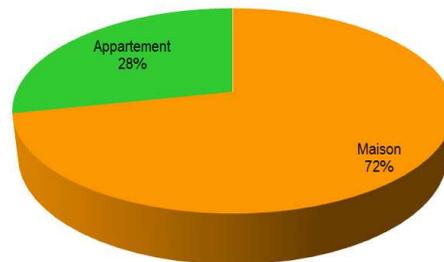
Communauté de Communes du Haut-Jura Saint Claude

5.2.2. La typologie des logements

Le parc de logements de la CCHJSC se caractérise par une prédominance d'appartements liés essentiellement à la typologie des logements de la ville de St Claude. Si l'on exclut la ville centre, la maison individuelle est prédominante



Répartition des résidences principales de la CCHJSC



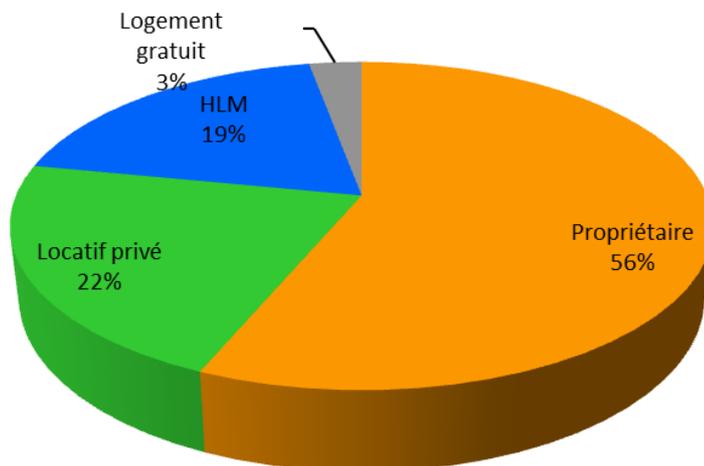
Répartition des résidences de la CCHJSC hors St Claude
(données INSEE 2010)

Le parc de logements est composé en majorité de logements de tailles moyennes avec un nombre moyen de 4,11 pièces par logement ; seules 36% des résidences principales ont au moins 5 pièces et 13,6% des résidences principales sont constituées d'une ou deux pièces. Les résidences principales sont ainsi de taille plus réduite qu'en moyenne dans le département (4,38 pièces par RP).

86,9% des logements sont équipés de modes de chauffage central ou électrique ; cette part est de 4 points supérieure à la moyenne départementale. Plus de 97% des logements sont équipés d'une salle de bain.

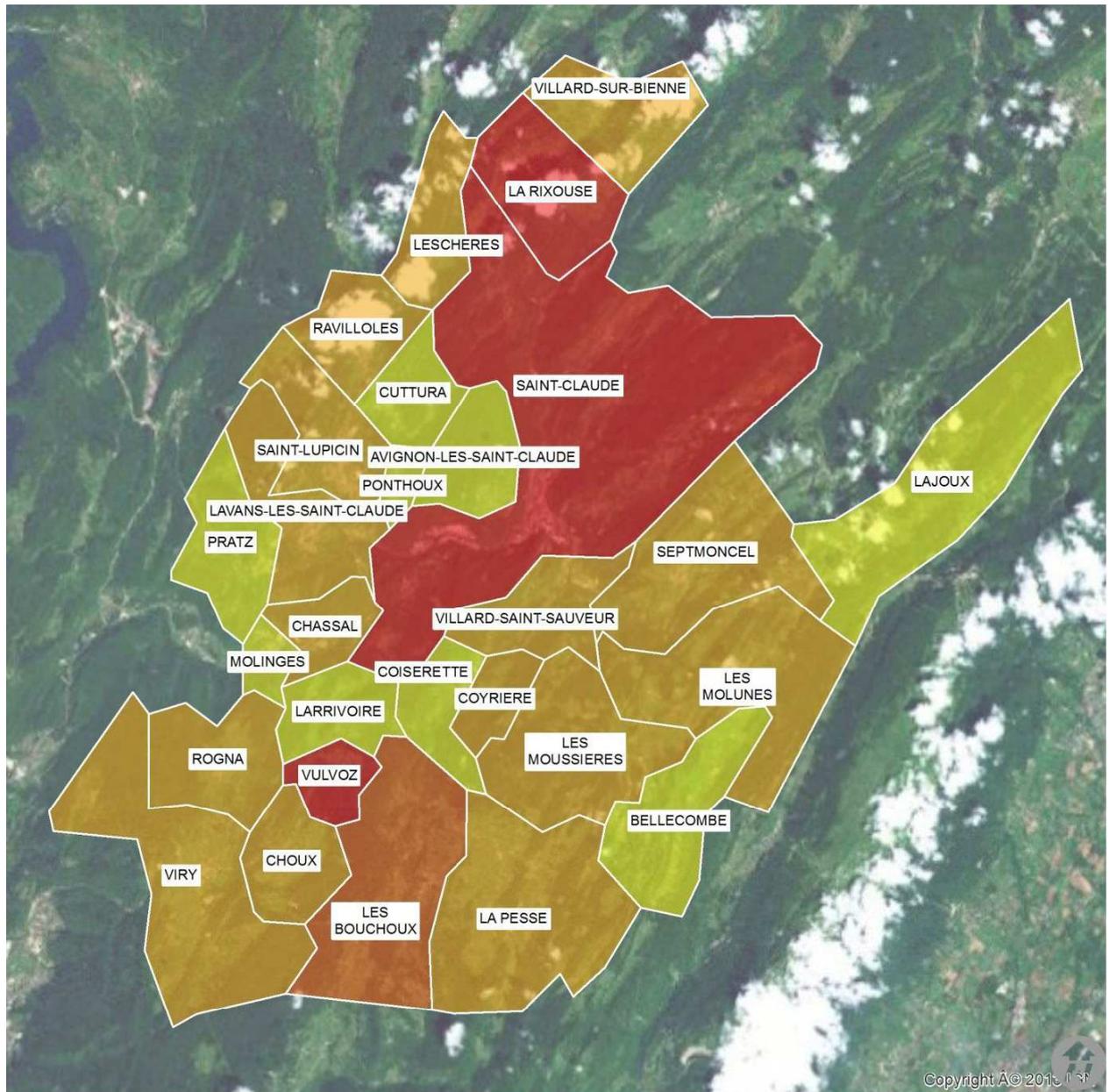
5.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Les résidences principales sont occupées à 56% par leurs propriétaires.

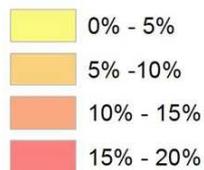


Statut d'occupation des résidences principales (données INSEE 2010)

Le parc locatif est pour près de 46% assuré par des bailleurs sociaux (OPH de St Claude et Jura Habitat). 77% des résidences principales en HLM sont concentrées à St Claude.



Vacance des logements (en %)



 Communauté de Communes du Haut-Jura Saint Claude

5.2.4. La construction récente de logements

Entre 2002 et 2012, il s'est construit 817 logements sur le territoire de la communauté de communes dont 100 en résidence pour personnes âgées à St Claude et Lavans lès St Claude:

En faisant abstraction des logements de l'EPHAD, la production de logements du territoire est essentiellement réalisée à St Claude qui concentre 30,4% de la construction, mais cette production ne suffit pas à compenser les destructions de logements ; viennent ensuite les communes de St Lupicin (12,8%) et Lavans lès St Claude (12,3%). Les logements produits (hors EPHAD) sont à 63% des maisons individuelles et à 31,8% en collectifs.

	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence	Total nombre de logements	Surface en m ² de logements commencés individuels purs	Surface en m ² de logements commencés individuels groupés	Surface en m ² de logements commencés collectifs	Surface en m ² de logements commencés en résidence	Total surface en m²
39 - Avignon-lès-Saint-Claude	12	0	6	0	18	1914	0	703	0	2617
39 - Bellecombe	2	2	2	0	6	166	214	114	0	494
39 - Les Bouchoux	8	1	4	0	13	1142	216	301	0	1659
39 - Chassal	6	0	8	0	14	822	0	743	0	1565
39 - Choux	2	0	2	0	4	394	0	406	0	800
39 - Coiserette	1	0	2	0	3	174	0	163	0	337
39 - Coyrière	2	0	0	0	2	381	0	0	0	381
39 - Cuttura	7	2	0	0	9	746	165	0	0	911
39 - Lajoux	17	2	13	2	34	2016	207	1259	0	3482
39 - Larrivoire	7	0	0	0	7	760	0	0	0	760
39 - Lavans-lès-Saint-Claude	36	4	20	28	88	4928	427	983	2362	8700
39 - Leschères	11	2	2	0	15	1326	0	0	0	1326
39 - Molinges	11	6	4	0	21	1528	1163	103	0	2794
39 - Les Molunes	9	1	5	0	15	1346	122	753	0	2221
39 - Les Moussières	5	0	0	0	5	689	0	0	0	689
39 - La Pesse	34	4	11	0	49	4703	510	1342	0	6555
39 - Ponthoux	1	0	2	0	3	118	0	69	0	187
39 - Pratz	26	1	9	0	36	3859	36	923	0	4818
39 - Ravilloles	22	0	5	0	27	3039	0	427	0	3466
39 - La Rixouse	6	0	0	0	6	1007	0	0	0	1007
39 - Rogna	7	0	0	0	7	1138	0	0	0	1138
39 - Saint-Claude	71	1	76	70	218	8617	140	4597	5754	19108
39 - Saint-Lupicin	47	6	39	0	92	6246	454	3817	0	10517
39 - Septmoncel	31	2	16	0	49	3707	108	1035	0	4850
39 - Villard-Saint-Sauveur	12	2	0	0	14	1956	417	0	0	2373
39 - Villard-sur-Bienne	10	0	0	0	10	1394	0	0	0	1394
39 - Viry	47	1	2	0	50	6050	211	361	0	6622
39 - Vulvoz	2	0	0	0	2	305	0	0	0	305
TOTAL	452	37	228	100	817	60471	4390	18099	8116	91076

AFOM thème 5 : Organisation du territoire, urbanisme, habitat

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de vie de qualité, avec une artificialisation limitée du territoire - Des documents d'urbanisme locaux qui organisent la constructibilité de la majorité des communes, mais certains doivent évoluer pour répondre aux évolutions réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Les petites communes souffrent de l'absence de document d'urbanisme - Un parc de logements qui présente une vacance importante, vraisemblablement liée à la vétusté des logements concernés - Le territoire est marqué par une périurbanisation avec une baisse importante de la part de St Claude dans le parc résidentiel. - Des incohérences entre les statuts de la CCHJSC et du syndicat du PNR qui nuisent à la légitimité d'intervention des élus et font peser un risque juridique sur le SCOT
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions réglementaires en discussion au parlement peuvent permettre de répondre au souhait de documents d'urbanisme à travers l'établissement d'un PLU intercommunal 	<ul style="list-style-type: none"> - La perte d'attractivité de la ville centre

DEVELOPPEMENT INTEGRE ET RESEAUX

THEME 6 : ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement et de la nature ainsi que la gestion prudente et durable des ressources naturelles représentent pour tout territoire un enjeu essentiel pour l'attractivité d'un territoire et pour son avenir.

Cet enjeu s'affirme comme une priorité de plus en plus pressante à toutes les échelles d'intervention des politiques publiques, où des programmes et politiques sont mises en œuvre qui comportent un certain nombre de contraintes s'imposant progressivement à toutes les collectivités. C'est le cas à l'échelle de l'Union européenne : de nombreuses directives encadrent l'intervention des acteurs, y compris publics, dans un objectif de protection de l'environnement, et la protection des ressources naturelles et la promotion d'une économie à faible émission de CO² sont depuis longtemps des priorités essentielles des financements européens. Mais c'est le cas aussi à l'échelle nationale (avec notamment l'adoption ces dernières années des lois « Grenelle », qui déclinent au niveau national les objectifs à atteindre pour respecter le cadre européen notamment), et même régionale et départementale.

Au vu de ce contexte et des contraintes qu'il impose, mais aussi au vu des nombreux enjeux soulevés par la problématique de la protection de l'environnement (attractivité, qualité de vie, préservation des ressources, gestion des risques, etc.), la CCHJSC se doit de continuer à intégrer de plus en plus les questions environnementales et énergétiques dans sa stratégie de développement local et, de manière systématique, dans l'ensemble des projets mis en œuvre.

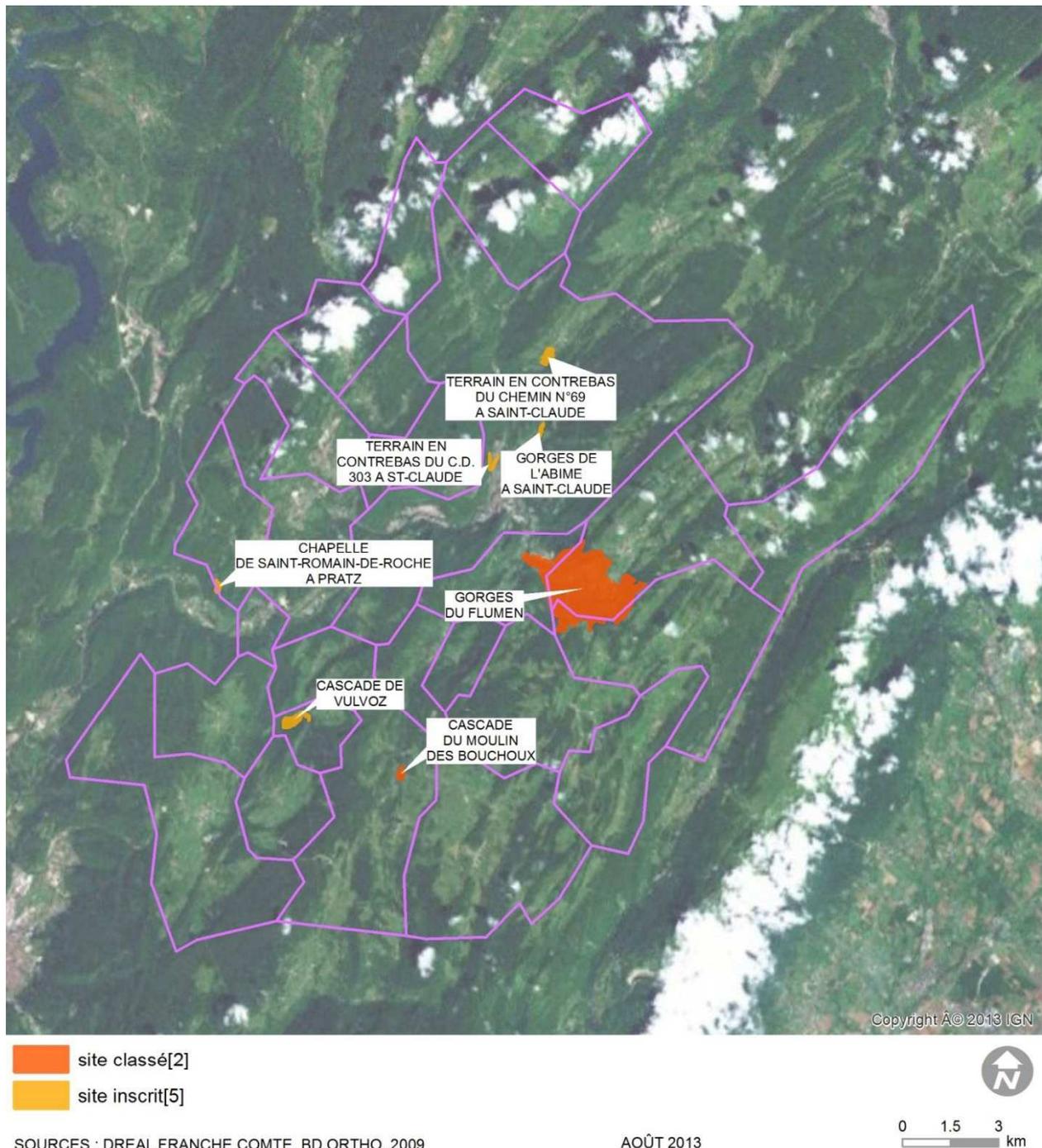
Près de moitié du territoire de la CCHJSC est couverte par des protections ou des inventaires environnementaux.

6.1. Milieux naturels protégés

6.1.1. Les sites inscrits et classés

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

Le territoire est concerné par deux sites classés et quatre sites inscrits.

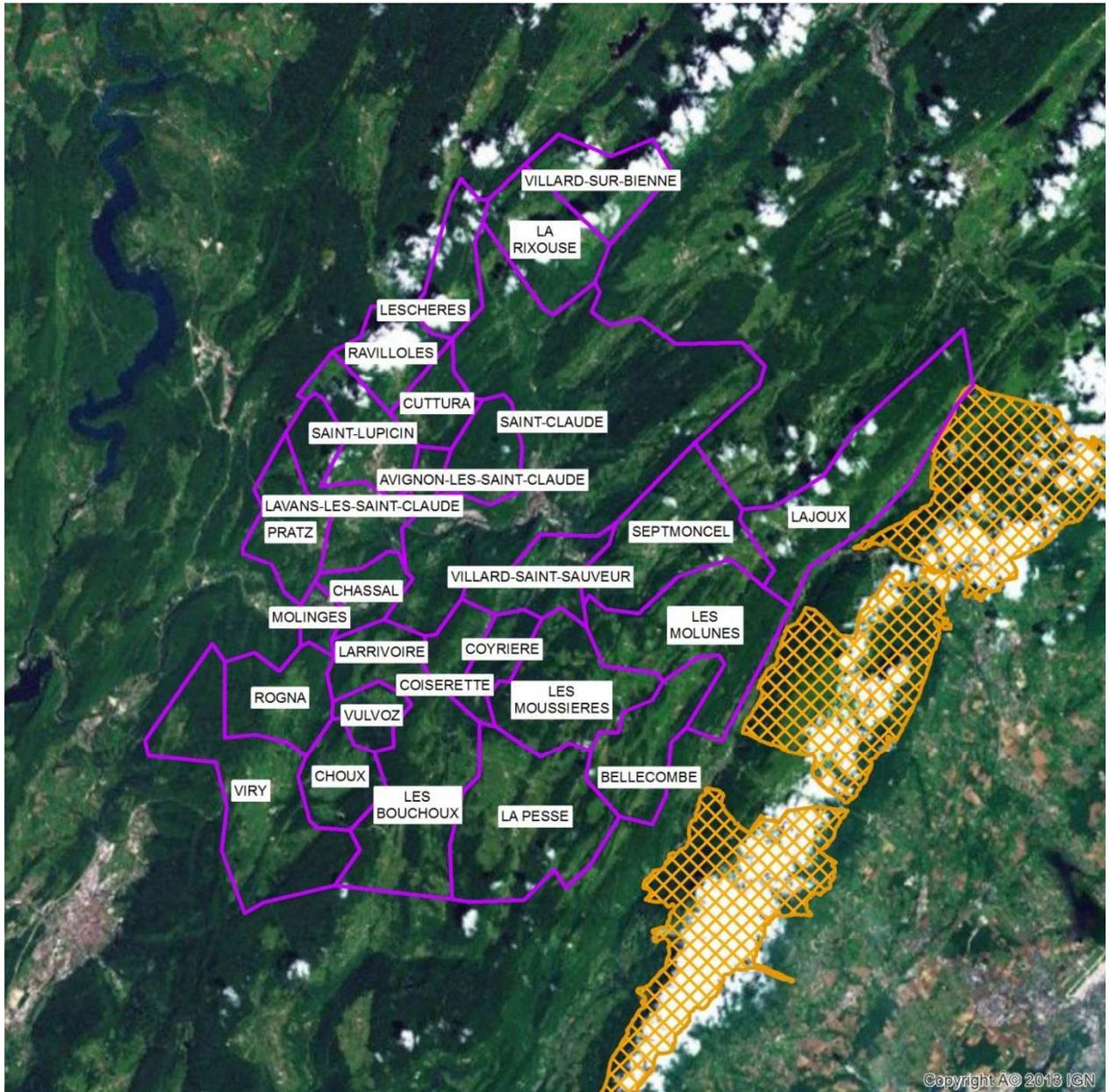


6.1.2. Les réserves naturelles

Une réserve naturelle, c'est :

- un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local,
- un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,
- un outil de protection à long terme pour les générations futures,
- un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente,
- un site, dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement,
- un pôle de développement local durable.

Une réserve naturelle borde la limite Est du territoire.



 réserve naturelle nationale



SOURCES : DREAL ALSACE, BD ORTHO, 2009.

AOÛT 2013

0 1.5 3 km

6.1.3. Les Arrêtés de Protection du Biotope

Le territoire de la CCHJSC est concerné par plusieurs Arrêtés de Protection du Biotope.

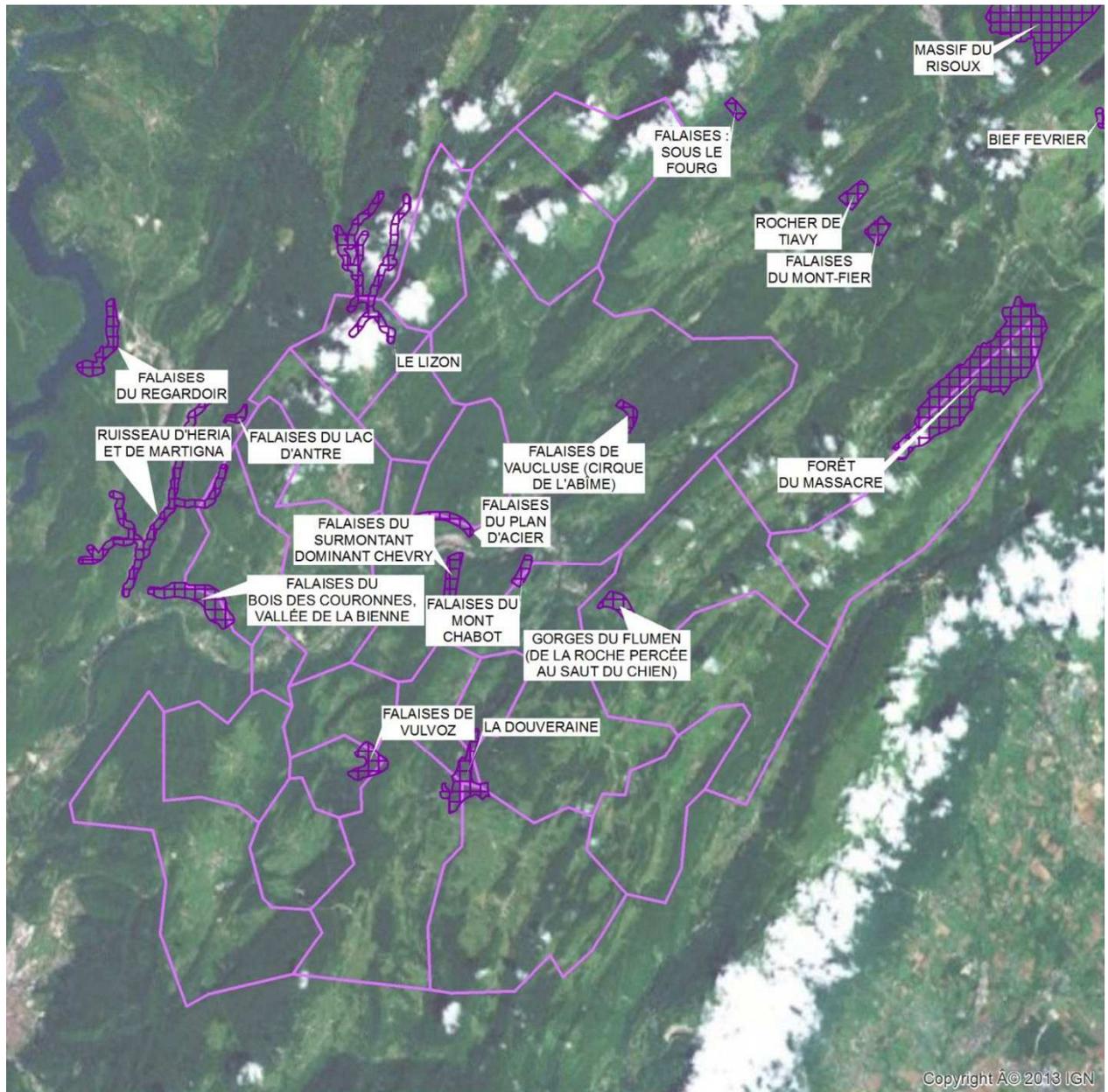
Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Le territoire est concerné par

- les falaises du plan d'acier qui concernent les communes d'Avignon lès St Claude, de Ponthoux et de St Claude ;
- les falaises de Vulvoz qui concernent les communes de Les Bouchoux, de Larrivoire et de Vulvoz ;
- la douveraine qui concerne les communes de Coiserette, de Coyrière, de Les Moussières et de La Pesse ;
- la forêt du massacre qui concerne la commune de Lajoux ;
- les falaises du bois des couronnes, vallée de la Bienne qui concernent la commune Pratz ;
- le ruisseau d'Héria et de Martigna qui concerne la commune de Pratz ;
- le Lizon qui concerne la commune de Ravilloles ;
- les falaises de Vaucluse (cirque de l'abîme) qui concerne la commune de St Claude ;
- les falaises du Surmontant dominant Chevry qui concerne la commune de St Claude ;
- les falaises du mont Chabot qui concerne les communes de St Claude et de Villars St Sauveur ;
- les gorges du Fulmen (de la roche percée au saut du chien) qui concerne la commune de Septmoncel ;

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2013

Corniches calcaires du département du Jura (cirque des foules Villard St Sauveur et Septmoncel)



 arrêté de protection du biotope[18]



SOURCES : INPN, BD ORTHO, 2009.

AOÛT 2013

0 1 700 3 400
m

6.1.4. ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

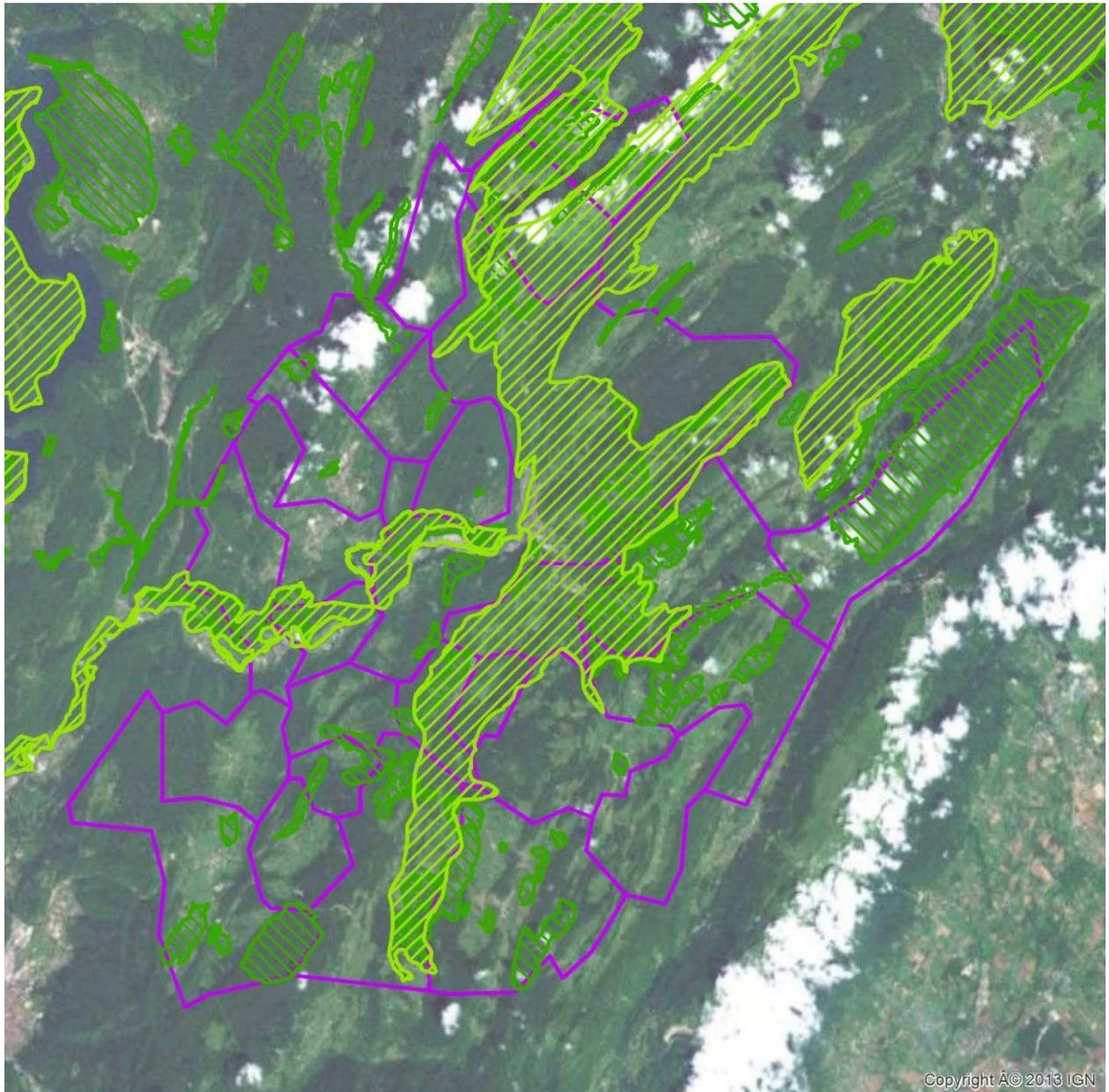
- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Le territoire est concerné par 5 ZNIEFF de type 2 et 53 ZNIEFF de type 1 :

- la ZNIEFF de type 2 de la basse vallée de la Bienne de Vaux-les-Saint-Claude à Chancia qui concerne dans la CCPC les communes d'Avignon lès St Claude, Chassal, Lavans lès St Claude, Molinges, Ponthoux, Pratz et St Claude ;
- le haut plateau de Bellecombe et de La Pesse (ZNIEFF de type 2) qui concerne les communes de Bellecombe, Les Molunes, Les Moussières et La Pesse ;
- la ZNIEFF de type 2 des bois des Ecollets et de Viry qui concerne les communes de Les Bouchoux, Choux, Viry et Vulvoz ;
- la haute vallée de la Bienne et de ses affluents (ZNIEFF de type 2) qui concerne les communes de Les Bouchoux, Coiserette, Coyrière, Larrivoire, Les Molunes, Les Moussières, La Pesse, La Rixouse, St Claude, Septmoncel, Villard St Sauveur et Villard sur Bienne ;
- les pâturages et zones humides du Grandvaux (ZNIEFF de type 2) qui concerne les communes de La Rixouse, St Claude et Villard sur Bienne ;
- les bois et falaises du plan d'acier sous Avignon (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes d'Avignon lès St Claude, Lavans lès St Claude, Ponthoux et St Claude ;
- le coteau des genévriers (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune d'Avignon lès St Claude ;
- sur la roche de Lezan (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Chassal, Lavans lès St Claude, Molinges et Pratz ;
- le bois de Viry (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes Les Bouchoux, Choux et Viry ;
- les falaises de Vulvoz et de Choux (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Les Bouchoux, Choux, Larrivoire et Vulvoz ;
- les éboulis du moulin d'Aval (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Les Bouchoux ;
- les couloirs (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Les Bouchoux et La Pesse ;
- les pâturages et pelouses du pré d'Aval au pré Curtet (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Les Bouchoux et Coiserette ;
- sur la roche et sur la crochere (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Les Bouchoux et La Pesse ;
- très la ville et la combe de Léary (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Les Bouchoux ;
- la pelouse de Coiserette (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Coiserette et de Larrivoire ;
- la tourbière de la Peneya (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Cuttura et de St Claude ;
- la forêt du massacre et combe à la chèvre (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Lajoux ;
- la tourbière du Manon (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Lajoux et de Septmoncel ;
- la roche blanche et gorges du Flumen (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Les Molunes, Septmoncel et Villard St Sauveur ;
- les logettes et les narcisses (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Les Molunes ;

- les prairies et pelouses de la combe de Laisia et la grande Moluna (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Les Molunes et de Septmoncel ;
- la tourbière des quatre chemins (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Les Molunes ;
- les tourbières de la combe de Laisia (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Les Molunes ;
- les tourbières aux Moussières (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Les Moussières ;
- le crêt à la Mya (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de La Pesse ;
- la tourbière au nord du pré Gaillard (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de La Pesse ;
- la tourbière au nord du pré Reverchon (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de La Pesse ;
- la tourbière sous l'Anquerne (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de La Pesse ;
- la tourbière sur la Mouille (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de La Pesse ;
- la tourbière sur les Pièces (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de La Pesse ;
- le ruisseau d'Héria (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Pratz ;
- la côte du Cara et la Qualue (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Ravilloles ;
- le ruisseau du Lizon (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Ravilloles ;
- la tourbières aux Bourbouillottes (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Ravilloles et de St Lupicin ;
- en Gigard et sur la croix (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de La Rixouse et de Villard sur Bienne ;
- le marais et en Pibla (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de La Rixouse et de St Claude ;
- le pré Barbouillon et la combe de Laume (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de La Rixouse et de Villard sur Bienne ;
- la pelouse de Villard-sur-Bienne (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de La Rixouse et de Villard sur Bienne ;
- la zone humide du Loutre (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de La Rixouse et de Villard sur Bienne ;
- chez Boquin et le crêt Girod (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- la cote de la tendue et cirque des foules (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de St Claude, de Septmoncel et de Villard St Sauveur ;
- derrière le Bouchat (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- la falaise et cirque de Vaucluse (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- les falaises du Mont Chabot (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de St Claude et de Villard St Sauveur ;
- les falaises du Surmontant (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- les marais aux Gourdis et sous les roches du Surmontant (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- la pelouse sur la côte (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- la tourbière du pré Gaillard (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- les tourbières des combes et en Pissard (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- le versant du crêt pourri (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de St Claude ;
- la grotte des moulins de Montepile (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Septmoncel ;
- Lapiaz, pelouses et prairies maigres de Septmoncel (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Septmoncel ;
- sur les grès (ZNIEFF de type 1) qui concerne les communes de Septmoncel et de Villard St Sauveur ;
- à la Drugne (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Villard sur Bienne ;
- à la Mignaude et mont de Varlon (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Viry ;
- le lac, les lèches rouges et Combale Chevron (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Viry ;
- sur Crédulon et en Darbent (ZNIEFF de type 1) qui concerne la commune de Viry ;



Copyright © 2013 IGN

Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique



 Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 2 [6]

 Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 [100]

SOURCES : INPN, BD ORTHO, 2009.

AOÛT 2013



6.1.5. Natura 2000

Le réseau "Natura 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zone spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Le territoire est concerné par

- les vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (ZSC et ZPS) géré par le PNR du Haut-Jura ; ce site concerne les communes d'Avignon lès St Claude, Les Bouchoux, Chassal, Coiserette, Coyrière, Lavans lès St Claude, Molinges, Les Moussières, La Pesse, Ponthoux, Pratz, La Rixouse, St Claude, Septmoncel, Villard sur Bienne, Villard St Sauveur ;
- les forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry (site proposé au titre de la directive Habitat) ; il concerne les communes de Chassal, Choux, Larrivoire, Molinges, Viry et Vulvoz ;
- le plateau du Lizon (site proposé au titre de la directive Habitat) géré par le PNR du Haut-Jura ; ce site concerne les communes de Cuttura, Lavans lès St Claude, Leschères, St Lupicin, Ponthoux, Pratz, Ravilloles et St Claude ;
- la forêt du massacre (site proposé au titre de la directive Habitat) géré par le PNR du Haut-Jura ; ce site concerne la commune de Lajoux ;

6.2. Gestion de l'eau

6.2.1. Compétences en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement

6.2.1.1. L'adduction d'eau potable

Les communes de la CCHJSC gèrent l'alimentation en eau potable des administrés

- soit en régie : Avignon lès St Claude, Chassal, Choux, Coiserette, Coyrière, Larrivoire, Molinges, Ravilloles (en partie), St Claude (en partie), Villard St Sauveur, Vulvoz.
- soit par délégation à un syndicat intercommunal.

Cinq syndicats interviennent sur le territoire :

- le syndicat intercommunal des Eaux du Haut-Jura Sud : il regroupe 5 communes, toutes membres de la CCHJSC (Bellecombe, La Pesse, Les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières) ;
- le syndicat intercommunal des Eaux du Grandvaux : il regroupe 19 communes dont 9 membres de la CCHJSC (Cuttura, Lavans lès St Claude, Leschères, Ponthoux, Pratz, Ravilloles, St Claude, St Lupicin, Villard sur Bienne) ;
- le syndicat intercommunal des Eaux du plateau des Rousses : il regroupe 7 communes dont 3 sont membre de la CCHJSC (Lajoux, Les Molunes, Septmoncel) ;
- le syndicat intercommunal des Eaux du lac de Bellefontaine : il regroupe 9 communes dont 3 sont membre de la CCHJSC (La Rixouse, St Claude, Villars sur Bienne) ;
- le syndicat intercommunal des Eaux de Rogna Viry : il assure l'alimentation en eau des deux communes.

6.2.1.2. L'assainissement

Les eaux usées nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par les eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

Pour ce faire deux modes de traitement peuvent être mis en œuvre :

- l'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel ;
- l'assainissement collectif.

L'assainissement collectif lorsqu'il existe est géré en régie par les communes ou confié à un syndicat intercommunal.

Concernant l'assainissement non collectif, il appartient à la commune d'assurer un contrôle de la performance des installations ; sur le territoire cette compétence a été déléguée à la communauté de communes. Ce contrôle peut être géré en régie ou délégué à une structure intercommunale.

Certaines communes gèrent des réseaux et ouvrages d'assainissement en régie :

- Avignon lès St Claude ;
- Les Bouchoux ;
- Chassal ;
- Choux ;
- Coyrière ;
- Cuttura ;
- Lajoux ;
- Lavans lès St Claude ;
- Leschères ;
- Molinges ;
- Les Moussières ;
- La Pesse ;
- Pratz ;
- Ravilloles ;
- La Rixouse ;
- St Claude ;
- St Lupicin ;
- Villard St Sauveur ;
- Viry

La commune de Septmoncel participe au syndicat intercommunal d'assainissement de Chapy.

Le contrôle des installations d'assainissement autonome présentes sur le territoire est assuré par la CCHJSC.

6.2.2. Les captages d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune d'Avignon lès St Claude est assurée à partir d'un point de prélèvement, le niet et capte.

Le SIE du Haut-Jura gère deux points de prélèvement : l'Embouteilleux et la Burne.

L'alimentation de la commune de Chassal est assurée par 3 points de prélèvement : la Bienne, le puits du couvent 1 et 2.

L'alimentation de la commune de Choux est assurée par 3 points de prélèvement : la Combe Lombard 1, le forage en Mienne, la chenaux.

L'alimentation de la commune de Coiserette est assurée par 3 points de prélèvement : abondance, sur le jet, vers le pont.

L'alimentation de la commune de Coyrières est assurée par 2 points de prélèvement : la grosse pierre, la source de la combe.

Le SIE du Grandvaux gère 3 points de prélèvement : le lac de l'Abbaye, le coupet, les gorges.

Le SIE du plateau des Rousses gère un point de prélèvement dans le lac des Rousses.

L'alimentation de la commune de Coyrières est assurée par 2 points de prélèvement : les fouillats et samiat.

L'alimentation de la commune de Coyrières est assurée par un point de prélèvement dans la nappe de la Bienne.

La partie du territoire de Ravilloles, non desservie par le SIE du Grandvaux, est assurée par deux points de prélèvement : les Nans et sur Thiers.

Le SIE du lac de Bellefontaine gère 2 points de prélèvement : le captage de Noire Combe et une prise d'eau dans le lac.

Le SIE du lac de Bellefontaine gère 3 points de prélèvement : le forage d'Echelleux, la source Ganguis 1 et les vignettes.

L'alimentation de la ville de St Claude est assurée par 5 points de prélèvement : le Fulmen, les bourgeoises, les Foules, Montbrillant et Ranchette.

L'alimentation de la commune de Villard St Sauveur est assurée par un point de prélèvement : la Pérouse.

L'alimentation de la commune de Vulvoz est assurée par 2 points de prélèvement : les Cuvrures et la source du moulin.

6.2.3. Les ouvrages d'épuration

Dix stations d'épuration assurent le traitement des effluents des communes du territoire :

- STEP Chassal
- STEP de Lajoux
- STEP de Lavans lès St Claude
- STEP de Molinges
- STEP Les Moussières
- STEP La Pesse
- STEP St Lupicin
- STEP St Claude
- STEP Septmoncel ou Lamoura
- STEP Viry

6.3. Gestion des déchets

Parmi ses compétences liées à la Protection et mise en valeur de l'environnement, la CCHJSC assure notamment la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle a elle-même délégué cette compétence au SICTOM.

6.4. Énergies renouvelables

Le Schéma Régional Eolien prévoit plusieurs secteurs propices à la définition de Zones de Développement Eolien sur le territoire.

Un projet existe sur les communes de Viry Rogna, qui est remis en cause par le SRE : la communauté de communes a déféré l'AP devant le tribunal administratif.

AFOM thème 6 : Environnement

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- De nombreux milieux naturels protégés ou inventoriés- Le service de SPANC assuré par la CCHJSC mais qui gagnerait à retrouver son efficacité passée, avec une gestion en régie.	<ul style="list-style-type: none">- La gestion de l'eau et de l'assainissement peu structurée, mais qui ne pose pas de problème aux élus du territoire.- Manque de formalisation des zonages d'assainissement
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire très boisé qui peut servir de support au développement d'une filière de valorisation du bois en particulier en matière de construction.	<ul style="list-style-type: none">- Le risque de sacralisation des milieux naturels bloquant tout projet de développement

DEVELOPPEMENT INTEGRE ET RESEAUX

THEME 7 : TRANSPORT ET MOBILITE

La capacité de développement d'un territoire est fondamentalement déterminée par la qualité et la performance de ses infrastructures de transport, qui impacte notamment directement son potentiel de développement économique. A ce titre, le territoire de la CCHJSC est particulièrement mal doté et les perspectives ne sont pas engageantes.

Dans le même temps, la mobilité des habitants, phénomène qui s'accroît depuis plusieurs années, soulève des contraintes fortes en termes d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement. Pour la CCHJSC, qui ne dispose pas de compétences en matière d'organisation des transports urbains et de voirie, la question de la maîtrise de la mobilité de ses habitants en lien avec celle de la préservation de l'environnement constitue un enjeu fort, à la fois pour venir en aide aux populations les moins mobiles mais aussi pour limiter les effets néfastes sur l'environnement et le cadre de vie de la multiplication des déplacements, notamment domicile-travail. La promotion des transports en commun et de tous les modes de circulation alternatifs à la voiture s'affirment, dans ce contexte, comme des priorités impératives.

7.1. Déplacements

Même si en 10 ans le nombre de personnes en situation d'emploi a fortement baissé, on constate également que le transport domicile-travail s'est grandement transformé puisque l'emploi semble s'être délocalisé de la commune de résidence vers d'autres destinations.

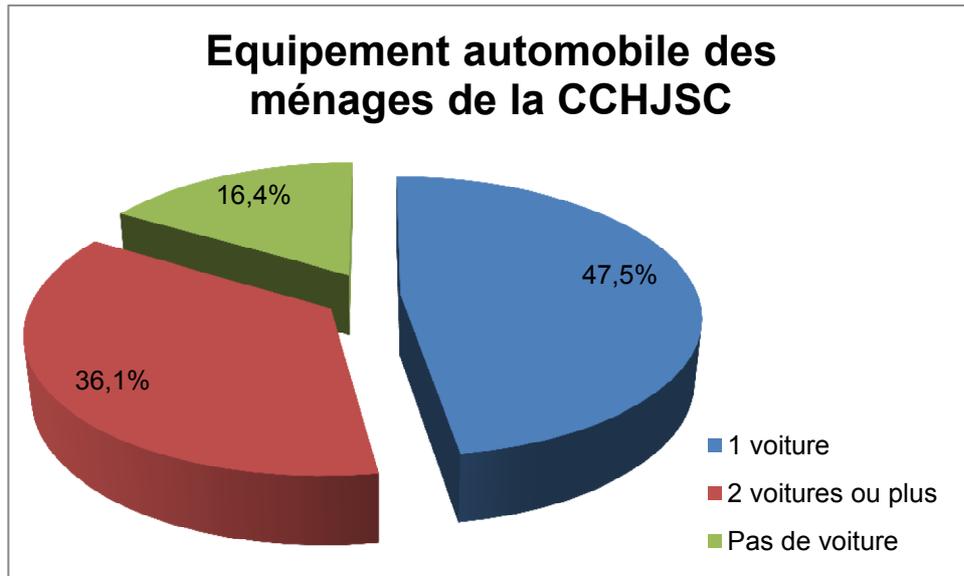
Ainsi l'emploi dans la commune de résidence représentait 55,1% en 1999 et ne représente plus que 47,1% en 2009 avec près de 1200 emplois de moins. Ce transfert semble s'être fait au bénéfice d'une augmentation pour partie vers la région Rhône-Alpes ainsi que vers la Suisse.

	2009	%	1999	%
Ensemble	9 517	100,0	10 319	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4 483	47,1	5 684	55,1
dans une commune autre que la commune de résidence	5 034	52,9	4 635	44,9
située dans le département de résidence	3 727	39,2	3 719	36,0
située dans un autre département de la région de résidence	28	0,3	26	0,3
située dans une autre région en France métropolitaine	1 019	10,7	805	7,8
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	260	2,7	85	0,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

L'équipement automobile des ménages est marqué par un taux plus important de foyers ne disposant d'aucun véhicule. En effet, près de 16,4% des ménages ne disposent d'aucun véhicule alors que ce taux n'est que de 13,6% dans le Jura et de 15,1% en région Franche-Comté.

Cela laisse à penser une certaine difficulté de transports pour les foyers puisque la CCHJSC est dans un contexte de ruralité marquée (à l'exception de la commune de Saint-Claude) le tout dans un environnement de montagne.



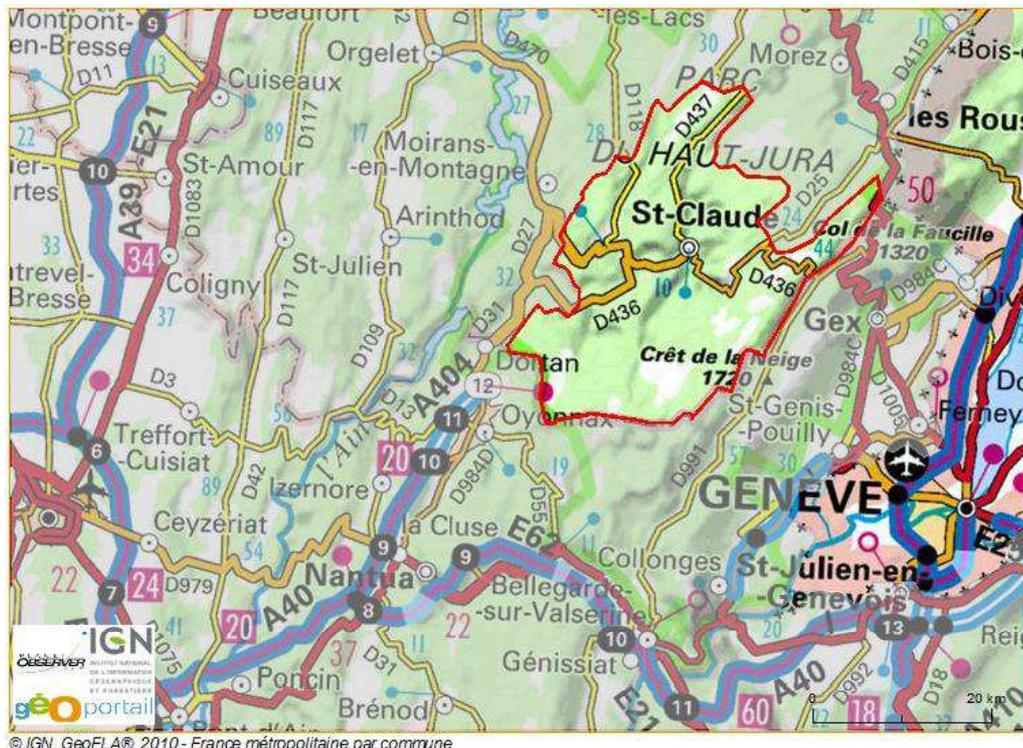
Source : INSEE (RP 2009)

7.2. Offre de transport

7.2.1. Infrastructures de transport

7.2.1.1. L'accès routier :

L'accès routier est typique d'une zone de montagne. Le territoire est dépourvu d'infrastructure autoroutière, mais la voie rapide à 2x2 voies vers Oyonnax arrive à une dizaine de kilomètres de l'entrée du territoire. Certains s'amuse à dire que le territoire est une impasse du Jura et que les connexions avec les territoires dynamiques voisins sont assez complexes.



En effet, l'accès par le nord se fait uniquement par le réseau routier départemental Jurassien, la principale autoroute Franc-comtoise se situant à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest. Il est plus aisé de se tourner vers la région Rhône-Alpes avec notamment l'accès vers Oyonnax puis Nantua passant par la A404 avant de pouvoir rejoindre la A40 qui relie Bourg-en-Bresse à Genève.

Sur le territoire de la CCHJSC on ne dispose que d'un réseau routier départemental dont les principaux axes sont la D436, la D437, et la D470 toutes, convergentes vers Saint-Claude. A noter également que la connexion vers le pays Gexois est assez difficile puisqu'il est nécessaire de traverser le col de la Faucille situé à 1320 mètres d'altitude.

Par la route, les temps de parcours sont de :

- 0h37 pour Oyonnax
- 1h12 pour l'aéroport de Genève
- 1h14 pour Bourg-en-Bresse
- 1h24 pour Genève
- 1h31 pour Lausanne, Lyon et Macon
- 1h37 pour Annecy et Dole
- 4h35 pour Paris

7.2.1.2. Transport collectif

- **Train**

Le territoire de la CCHJSC dispose d'une gare et d'un point d'arrêt TER (Saint-Claude et Molinges) mais ces dernières sont particulièrement mal desservies ne permettant quasiment aucune concurrence possible avec la voiture individuelle.

Au départ de Saint-Claude il y a 2 lignes distinctes :

- La ligne TER St-Claude-Oyonnax-Bourg-Lyon – gérée par la région Rhône-Alpes
- La ligne TER dite des Hirondelles St-Claude-Dole – gérée par la région Franche-Comté

La ligne des hirondelles

Elle est devenue par la force des choses une ligne à vocation touristique compte tenu de sa configuration technique et des multiples ouvrages d'arts qui la compose. Cette ligne permet de connecter Saint-Claude à Dole mais dans une durée de 2h16 en TER jusqu'à 3h17 en car.

Autant dire que pour un déplacement quotidien rejoindre le nord du département et Dole se fait de manière plus évidente par la voiture.

Néanmoins, les comptages réalisés par la région Franche-Comté laisse tout de même apparaître des pics de fréquentations notamment sur le train de 6h29 qui rejoint Dole-ville en 2h16.

	Origine	Heure de départ	Destination	Heure d'arrivée	Fréquentation hebdomadaire
895500	St-Claude	04:49	Andelot (Jura)	06:22	63
895502	St-Claude	06:29	Dole-Ville	08:45	408
895505	Andelot (Jura)	07:12	St-Claude	09:07	53
895508	St-Claude	09:58	Andelot (Jura)	11:58	108
895515	Andelot (Jura)	12:07	St-Claude	13:35	95
895520	St-Claude	15:55	Champagnole	17:12	25
895522	St-Claude	15:13	Besançon-Viotte	17:37	39
895524	St-Claude	17:28	Andelot (Jura)	19:09	61
895524	St Claude	17:28	Besançon-Viotte	19:56	193
895525	Champagnole	17:49	St-Claude	19:11	129
895527	Besançon-Viotte	16:36	St-Claude	19:11	66
895529	Andelot (Jura)	19:04	St-Claude	20:32	170

Source : Conseil Régional Franche-Comté

La ligne Morez-Lyon (Paris)

Dans sa conception c'est une ligne douée d'un potentiel certain mais l'offre proposée est assez décevante. En effet, au départ de Saint-Claude il n'y a que 3 TER en semaine et le reste de l'offre se fait en car (4 par jour) en direction d'Oyonnax. En train le temps de trajet est de l'ordre de 30 minutes et en car il est de 45 minutes.

Les TER se dirigent systématiquement vers Bourg en Bresse dans un temps d'environ 1h30 ou une correspondance est possible vers Lyon Part-Dieu et Lyon-Perrache mais le temps de connexion est proche de 3h ce qui est proche du double par rapport à la voiture. Une correspondance vers Paris est également possible.

Globalement, l'offre ferrée semble insuffisante et mal cadencée pour représenter une réelle alternative à la voiture pour le territoire de la CCHJSC

- **Plateforme de covoiturage**

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a développé dans le cadre d'un projet INTERREG IVA, un dispositif de covoiturage de l'arc Jurassien dans l'espace Franco-Suisse.

Le projet a notamment permis la réalisation d'un site internet de covoiturage, l'aménagement d'aires de covoiturage, la mise en place d'un plan de communication, organiser des séances de sensibilisation, d'accompagner localement la mise en œuvre du covoiturage.

• **Lignes départementale de bus**



Le réseau JuraGo est porté par la RDTJ qui organise les transports sur l'ensemble du département et permet une connexion d'un très grand nombre des communes de la CCHJSC selon un cadencement de type matin, midi et soir.

Ainsi, 14 des 28 communes de l'EPCI disposent d'une offre de transport public.

A noter que ce réseau est également en charge du transport scolaire, à l'exception de la commune de Saint-Claude qui porte le transport scolaire au sein de son périmètre de transport urbain.

Le tarif unique est de 2€, le carnet de 10 voyages à 15€ et l'abonnement mensuel à 40€.



Source : site internet RDTJ - UrBus

• **Réseau de bus de la ville de Saint-Claude**



Le réseau UR BUS est exploité par la RDTJ-JuraBus et le réseau est construit autour de 3 lignes principales complétées par des lignes spéciales ou des navettes spécifiques à la demande (exemple navettes marché et piscine).

Les horaires permettent un cadencement proche du ¼ d'heure aux heures de pointes et à l'heure aux heures creuses.

Ce réseau vient en parfait complément du réseau départemental JuraGo et permet une bonne connectivité dans la ville centre.

Le tarif pour 10 trajets est de 8€ et l'abonnement mensuel est à 26,5€.



7.2.1.3. Pistes cyclables

Le territoire apparaît comme un espace de prédilection pour les adeptes du 2 roues. En effet, que ce soit en VTT ou en vélo classique, le territoire est traversé par 2 grands itinéraires cyclo (le tour du jura sportif et la grande traversée du jura).

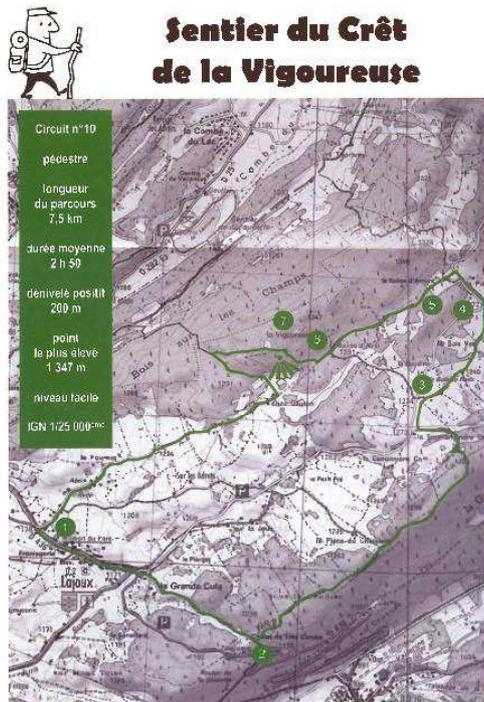
3 nouvelles boucles balisées sur plus de 200km sont en cours d'élaboration et permettront de compléter l'offre.

La Grande Traversée du Jura à VTT est une grande classique de la randonnée itinérante à VTT. De Mandeuve, près de Montbéliard dans le Doubs jusqu'à Hauteville-Lompnes dans l'Ain, en traversant le Jura et le Parc naturel régional du Haut-Jura, c'est une belle échappée à la découverte des Montagnes du Jura, au cœur d'une nature riche et préservée.

Sur un itinéraire balisé et sécurisé de 380 km, la Grande Traversée du Jura à VTT peut s'envisager dans son intégralité ou comme une excellente initiation à ce type de parcours. Sportive dans sa partie nord, elle offre un tracé plus doux dans sa partie sud.

Première traversée VTT créée en France en 1992, la GTJ VTT est labellisée par la Fédération française de Cyclisme « Grande Traversée VTT » depuis 1998.

Il existe également un certain nombre de boucles et circuits VTT sur le territoire mais la communication internet est particulièrement faible, les circuits étant consultables uniquement sur papier et/ou payant auprès de l'office de tourisme de l'EPCI.



Commune de Lajoux - Crêt de la Vigoureuse

Située sur les « Hautes Montagnes » qui s'élevaient sur la rive droite de la Valserine, un bloc du col de la Faucille, la commune de Lajoux a longtemps été constituée de chalets épars et de petites granges disséminées au gré des pâturages ou à proximité de quelques ayous de terres labourées. Les habitants tirent leurs revenus de la fabrication des fromages. Ce circuit vous conduit de forêts en pâturages et vous fait découvrir ces chalets d'estive.

Trois sentiers de découverte, réalisés par les enfants de l'école de Lajoux et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, vous invitent à découvrir la patrimoine bâti, l'architecture et l'histoire de la commune.

● Lajoux - 1 170 m
Départ au Point Information. Suivre le GR 9B qui traverse le village par la route principale. Laisser à droite la D436 vers Hignaux et monter tout droit: une petite route revêtue puis complétée pour cyclistes.

● Trécombe - 1 260 m (1,5 km - 25 min.)
Après la maison de Trécombe, suivre à gauche le GR 0 jusqu'à « Pizzo ou Châtelain ». Le GR poursuit sa montée sur un chemin d'exploitation forestière, à travers le bois de la Châbaiana et rejoint la « route du Fort ».

Cette route stratégique fut construite en 1884 et devait servir à un poste d'artillerie de surveillance du Col de la Faucille.

Suivre ensuite à droite et descendre au « chalet de la Semangindry ». Avant le bâtiment qui côtoie le chemin, poursuivre à droite en sentier entretenu, parallèle à la route forestière de Massacore.

La fin de Massacore a été le théâtre d'une bataille sanglante en 1535 où ont été décapités les mercenaires à la solde de François 1^{er} venus défendre Genève, assiégée par les

● Chalets d'estive ou les loges, comme la Burnire et la Petite Abnâssin, jadis utilisés par les bergers et leurs troupeaux venus de Lajoux et du Pays de Gex. On y fabriquait des fromages de type gruyère de Comté et des fromages gris, aujourd'hui dénommés Bleu de Gex. De nos jours, les vacheurs de gènes ont progressivement remplacé les vaches laitières et font le fromage plus dans les chalets.

● Chalet Vert - 1 272 m (1,4 km - 15 min.)
Prendre la route sur 300 mètres puis un chemin à gauche.

● Balise d'Amont - 1 285 m (0,7 km - 10 min.)
Continuer à travers pâturage et prés et arriver.

● Sous la Vigoureuse - 1 280 m (1,5 km - 15 min.)
Quitter le chemin, prendre le sentier à droite.

● Crêt de la Vigoureuse - 1 347 m (0,8 km - 30 min.)
Ce sommet offre une vue sur le secteur des Hautes-Corniches au sud, sur la réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura à l'est et sur une partie du massif alpin dans l'échancre du Col de la Faucille, plein est.

Par le sentier au sud-est (balise jaune), reprendre le lieu dit « des Ombres ». Suivre à droite le chemin rural entretenu, ou dépasser l'ancienne futaie de la Cornue de Sou, aujourd'hui un ruisseau, puis descendre progressivement à Lajoux, à travers cultures.

En rejoignant le village, vous passez devant l'ancienne futaie d'Iboer de Lajoux ou l'on a récolté le Bleu de Gex jusqu'en 1925.

● Lajoux - 1 170 m (2,3 km - 40 min.)



7.3. Aménagement numérique

7.3.1. L'accès à internet

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte, par exemple avec l'ADSL et le DSL ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

- **La couverture ADSL**

Les technologies xDSL (digital subscriber line : ligne numérique d'abonné) sont basées sur le transport d'informations numériques sur le câble de cuivre assurant la desserte téléphonique.

Le réseau téléphonique est constitué, dans sa partie desserte (boucle locale), d'une multitude de lignes téléphoniques (une paire de fils de cuivre par abonné), qui convergent vers des sous-répartiteurs, eux-mêmes reliés à des répartiteurs, bâtiments contenant les équipements nécessaires au fonctionnement des lignes. Chaque abonné dispose d'une paire de fils de cuivre dédiée, de son domicile jusqu'au répartiteur.



Le signal se propage dans les larges bandes de fréquences hautes, inutilisées par le transport de la voix en téléphonie traditionnelle.

L'affaiblissement rapide avec la distance du signal électrique transporté par les fils de cuivre représente une contrainte forte de la technologie ADSL qui ne peut être proposée que dans un rayon de l'ordre de 5 km autour du NRA (nœud de raccordement des abonnés ou répartiteur téléphonique). A l'intérieur de cette zone d'éligibilité, plus l'abonné est loin, moins le débit dont il bénéficie est élevé.

Outre l'ADSL, dont le débit maximum théorique est de 8 Mbit/s, on utilise en France les variantes suivantes de la famille DSL :

- le ReADSL ("Reach extended" ADSL), une technique consistant à augmenter la puissance du signal, ce qui accroît sa portée de 5 à 10%. Les débits dans cette zone de "portée étendue" restent toutefois limités à 512 kbit/s maximum.
- l'ADSL2+ : variante de l'ADSL utilisant davantage de fréquences porteuses et permettant d'atteindre des débits théoriques de 25 Mbit/s au maximum. Cependant, à plus de 2,5 km du répartiteur les débits ADSL2+ sont les mêmes que ceux de l'ADSL.

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage " total ", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage " partiel ", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence " haute " de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

- **Le câble**

Initialement conçu pour distribuer les services de télévision, le câble est aujourd'hui également une technologie filaire de transmission de données. Grâce à une rénovation des réseaux qui amène la fibre optique jusqu'au dernier amplificateur (le FttLA), mais pas jusqu'au domicile puisque le tronçon final est toujours constitué d'un câble coaxial en cuivre, le câble permet des débits de 100 Mbit/s et plus.

- **La fibre optique**

La fibre optique est un fil de verre, dans lequel les informations sont transportées sous forme de lumière, guidée au sein d'une zone d'une dizaine de microns de diamètre, le cœur, qui offre des caractéristiques optimales pour une propagation du signal avec un niveau d'atténuation linéique aussi faible que possible. Les longueurs d'onde de la lumière étant beaucoup plus courtes que celles des ondes radio de la communication sans fil ou des ondes électromagnétiques utilisées sur le cuivre (ADSL, câble...), les débits permis sont donc beaucoup plus importants. Les distances possibles entre deux équipements actifs sont également plus élevées (plusieurs dizaines de kilomètres si nécessaire), en raison de phénomènes d'atténuation moins marqués.

- **Le Wimax**

Le WiMAX (acronyme pour Worldwide Interoperability for Microwave Access) est une technologie de transmission haut débit par voie hertzienne.

Contrairement au Wi-Fi, destiné à l'origine à la mise en place de réseaux locaux, le WiMAX est conçu dès le départ dans un esprit de couverture de surfaces importantes, à savoir un rayon de plusieurs kilomètres de couverture autour de l'émetteur.

Du cœur du réseau vers l'utilisateur, on trouve :

- une liaison à très haut débit, par fibre optique ou faisceau hertzien, qui alimente l'émetteur WiMAX ;
- une antenne WiMAX, ou "station de base", placée sur un point haut (pylône, château d'eau...) afin d'assurer la couverture maximale ;
- entre l'antenne et l'utilisateur, plusieurs kilomètres de transmission sans fil. Le WiMAX peut assurer une transmission sans ligne de vue, c'est-à-dire même lorsque des obstacles tels que des arbres se trouvent entre l'émetteur et le récepteur (ce qui a généralement pour effet de réduire notablement la portée) ;
- chez l'abonné, une antenne WiMAX assure la liaison entre l'émetteur de la zone et l'équipement connecté (ordinateur ou autre).

Le débit maximum est de quelques dizaines de Mbit/s, mais il est partagé entre tous les utilisateurs raccordés à une même station. Par ailleurs, le débit réel dépend de nombreux facteurs, tels que la distance entre l'utilisateur et la station ou la topographie des lieux.

	ADSL	ReADSL	ADSL2+	Dégroupage	Câble	Fibre	WiMax
39 - Avignon-lès-Saint-Claude	Oui	Oui	Oui	Pour 3 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Bellecombe	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
39 - Les Bouchoux	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
39 - Chassal	Oui	Oui	Oui	Pour 1 opérateur	Non	Non	Oui
39 - Choux	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
39 - Coiserette	Oui	Oui	Oui	Pour 3 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Coyrière	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
39 - Cuttura	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Lajoux	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
39 - Larrivoire	Oui	Oui	Oui	Pour 1 opérateur	Non	Non	Oui
39 - Lavans-lès-Saint-Claude	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Leschères	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Molinges	Oui	Oui	Oui	Pour 1 opérateur	Non	Non	Oui
39 - Les Molunes	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
39 - Les Moussières	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
39 - La Pesse	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
39 - Ponthoux	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Pratz	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
39 - Ravilloles	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - La Rixouse	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
39 - Rogna	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
39 - Saint-Claude	Oui	Oui	Oui	Pour 3 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Saint-Lupicin	Oui	Oui	Oui	Pour 4 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Septmoncel	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
39 - Villard-Saint-Sauveur	Oui	Oui	Oui	Pour 3 opérateurs	Non	Non	Oui
39 - Villard-sur-Bienne	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
39 - Viry	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
39 - Vulvoz	Oui	Oui	Oui	Pour 1 opérateur	Non	Non	Oui

7.3.2. Les antennes téléphoniques

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Des pylônes sont implantés

- pour la téléphonie mobile à
 - Molinges (France Telecom 10 m)
 - St Claude (Bouygues 21 m – TDF 35 m – Orange 20 m – Orange 21 m – SCI 24 m – France Telecom 23 m – Société HLM 36 m – SCI 19 m – TDF 30 m)
 - Villard St Sauveur (France Telecom 57 m - TDF 37 m)
 - Bellecombe (Bouygues 28 m)
 - Septmoncel (TDF 40 m – France Telecom 16 m)
 - Lajoux (Orange 30m – France Telecom 38 m – TDF 25 m)
 - Ponthoux (Bouygues 9 m – Orange 9 m)
 - Pratz (SFR 30 m)
 - St Lupicin (SFR 25 m)
 - Lavans lès St Claude (Orange 25 m)
 - Leschères (TDF 20 m – TDF 40 m)
 - La Pesse (Bouygues 14 m)
 - Les Bouchoux (Bouygues 32,5 m)
 - Viry (Bouygues 32 m – TDF 30,5 m)
- pour la diffusion radio à St Claude (3 antennes)
- pour des usages privés à Molinges, Lavans lès St Claude, Coiserette, Les Bouchoux, La Pesse, Les Moussières, Les Molunes, Villard St Sauveur, Septmoncel, Lajoux, St Claude ,Ravilloles, Leschères, La Rixouse,

AFOM thème 7 : Transport, mobilité et télécommunications

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de transport urbain dans le cadre d'un PTU (même si limité à la commune de Saint-Claude) - Une plateforme de covoiturage portée dans le cadre d'un projet Interreg - La présence de 2 arrêts ferroviaires à Saint-Claude et Molinges encore exploitées par la SNCF 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de nœud autoroutier de proximité - Disparités d'accessibilité au haut débit d'une commune à l'autre avec certains secteurs particulièrement mal desservis - Une offre de transport collectif qui a du mal à concurrencer l'usage du véhicule individuel - Une offre de transport collectif particulièrement fragile du fait d'une offre peu adaptée (TER) - Un nombre de ménages plus important que la moyenne qui ne bénéficie d'aucun véhicule - Un rapport distance/temps interne à la CCHJSC particulièrement pénalisant du fait de la topographie
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Élargissement du PTU à un périmètre plus large pour répondre à un besoin « plus rural » d'accès aux services publics - Développement du travail à domicile au travers de plateformes de télétravail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction ou disparition de certaines dessertes TER - Accompagnement financier important du bloc local pour assurer le développement du très Haut-Débit